



**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-405 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-264 RELATIF À LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS**

**ATTENDU** que la Municipalité a adopté, le règlement numéro 2016-264 relatif à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels, le 16 mai 2016 et qu'il y a maintenant lieu de le modifier pour modifier la définition de projet de redéveloppement;

**ATTENDU** que ce présent projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2024;

**ATTENDU** qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2024;

**EN CONSÉQUENCE,**

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit:

**ARTICLE 1 INTITULÉ**

Le présent règlement est identifié par le numéro 2024-405 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2016-264 relatif à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels ».

**ARTICLE 2 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3**

L'article 2.6.1 est modifié par le remplacement de « Règlement relatif à l'application des règlements d'urbanisme 2002-54 » par « Règlement numéro 2021-324 relatif aux permis et certificats ».

**ARTICLE 4**

La définition de « Projet de redéveloppement » est remplacée par la suivante à l'article 5 :

« **Projet de redéveloppement** : projet de nouvelle construction commerciale ou industrielle destinée à remplacer un usage ou une construction abritant un usage principal existant sur un terrain. Est aussi assimilée à un projet de redéveloppement, la construction d'un bâtiment principal commercial ou industriel sur un terrain qui est vacant depuis moins de 5 ans ».

**ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** à l'unanimité lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 mars 2024 par la résolution numéro 085-03.2024.

\_\_\_\_\_(signature)\_\_\_\_\_  
Vicki Emard  
Mairesse

\_\_\_\_\_(signature)\_\_\_\_\_  
Claire Coulombe  
Greffière-trésorière/directrice générale

### **CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES**

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2024-405 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 18 mars 2024  
Adoption du projet de règlement : 18 mars 2024  
Adoption du règlement :  
Avis public et entrée en vigueur :

**EN FOI DE QUOI**, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce \_\_2024.

\_\_\_\_\_(signature)\_\_\_\_\_  
Vicki Emard  
Mairesse

\_\_\_\_\_(signature)\_\_\_\_\_  
Claire Coulombe  
Greffière-trésorière/directrice générale